

Procès-verbal

Conseil du 28 janvier 2008

L'an deux mille huit, le lundi 28 janvier à 20h30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, à la Maison du Pays d'Alby.

Nombre de délégués titulaires présents : 17

Nombre de délégué suppléant présent : 1

Date de convocation : 21 janvier 2008

Présents : MARTIN Jean-Claude, BERTONE Claudette, LEROY Jean-Yves, DELORME Noëlle , DUPASSIEUX Georges , PERRON Jean-Pierre DALEX Roland, , FILLIARD Cécile, GUERRAZ Jean-Claude, BESSON Bernadette, VERNEY Marcel , CHATELAIN Gérard, DUBOIS Jean-Louis, , BUGUET Jean-Pierre, RIGOT Georges, , BAUQUIS Alain, EXCOFFIER Henri, LE ROUX Marc,

Absents : PIROT Valérie , VARNIER Denis, SALOMON Gérard, MEUSNIER- DELAYE François, FARGIER Gilles, FERROUD Emile , VIRET Nathalie, DAVIET Robert, ALCARAS Julien , DEBUISSON Denis, BARRACHIN Christian, LAPERROUSAZ Irénée, LIEVOIS Jérôme

Assistaient également à la séance au rang du public :

Patrick LÉCONTE, Directeur Général des services

Thérèse MORFIN, Responsable du service enfance-jeunesse

Robert MERCIER, Responsable des services techniques et bâtiment

M. PONCET, architecte,

M. DOIGNIAUX de la société ARTEMIS, économiste

et M. MASSART, ingénieur fluide du cabinet BETER CACHAT

Secrétaire de séance : DUBOIS Jean-Louis

I - PROCES-VERBAL de la séance du 3 décembre 2007

Le conseil de communauté adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 3 décembre 2007.

II – EXTENSION DE L'EHPAD A GRUFFY:

Le conseil de communauté examine le projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Gruffy.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par M. PONCET, architecte, M. DOIGNIAUX de la société ARTEMIS, économiste et M. MASSART, ingénieur fluide du cabinet BETER CACHAT a exposé le contenu du projet. Celui-ci prévoit l'extension de la résidence « *Pierre PAILLET* » par la création de 14 lits médicalisés qui s'ajouteront aux 46 existants ainsi que 4 lits d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour. Le chantier est prévu sur 14 mois, ce qui permet de prévoir la date de livraison à fin 2009.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 855 000 € HT auxquels il convient d'ajouter le prix du foncier (150 000 €) financé par la CCPA, les honoraires (200 164 € HT), des aménagements au titre des grosses réparations financées sur la provision (165 000 € HT) et le mobilier financé par l'EHPAD (132 950 € HT). Le montant global de l'opération s'élève à 2 503 114 € HT.

Le plan de financement présenté indique que le loyer journalier prévisionnel par lit s'élève à 13,74 € soit un montant légèrement supérieur au loyer actuel de 13 €.

M. VERNEY, maire de Gruffy président du Centre Communal d'Action Sociale précise que, comme pour la résidence actuelle, la Communauté de communes sera le maître d'ouvrage de l'opération et que le bâtiment sera loué au CCAS qui en assurera la gestion. Il indique que le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) a inscrit le projet dans la programmation 2008 et que le permis de construire a été délivré le 10 janvier 2008. L'extension répond à un besoin grandissant auprès des personnes âgées du canton qui a été pris en compte par le conseil général de la Haute-Savoie qui a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2007, d'inscrire le projet dans le classement 2008 pour 14 lits médicalisés.

M. DALEX, Maire de Chapeiry, informe l'assemblée qu'un projet d'EHPAD « *semi publique* » est en cours d'étude sur sa commune.

M.MARTIN, Président, demande au conseil de valider le projet présenté et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour les travaux.

Le conseil adopte le projet et désigne Mme DELORME, MM. MARTIN, VERNEY, LE ROUX (Titulaires) et Mme FILLARD, MM. GUERRAZ et BUGUET, suppléants, pour constituer la commission d'appel d'Offres qui se réunira début mars.

III- ECONOMIE - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) établi par la SEDHS dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC d'Orsan

En application de la Convention Publique d'Aménagement en date du 14 juin 2005, la Communauté de Communes du Pays d'Alby a confié à la Société d'Equipement de la Haute-Savoie **l'étude et la réalisation de l'aménagement de la Z.A.C. d'Orsan sur le territoire de la commune de Saint-Félix.**

Le conseil adopte le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de l'exercice 2007 qui présente un montant réalisé au 31 décembre 2007 de 2 039 906 € TTC.

IV- FONCIER :

IV-a) Acquisitions foncières à Alby-sur-Chéran, lieu-dit « Les plats » :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à l'accord donné par courrier en date du 4 janvier 2008 par Mme MARIN-BERTIN née CHATENOUUD pour la vente à la Communauté de Communes du Pays d'Alby d'une parcelle de terrain dont elle est propriétaire, il demande au conseil de procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour permettre l'extension de la zone industrielle de Moutti Sud.

Il s'agit d'un terrain situé sur la commune d'ALBY-SUR-CHERAN cadastré :

- Section C, n°340 lieu-dit « *Les Plats* » d'une contenance de 2 417 m²

Soit une surface totale de 2 417 m² négociée au prix de 36 255 €.

Il est précisé que, par courrier en date du 12 septembre 2007, le service des domaines a donné un avis favorable sur ce prix.

Le conseil adopte à l'unanimité cette acquisition.

IV- b) Cession d'un délaissé au Conseil général :

Monsieur le Président indique que le conseil général a décidé la construction d'un carrefour giratoire sur le CD3 à la sortie du péage autoroutier d'Alby. L'emprise foncière de cet aménagement routier nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Alby dans le secteur de Moutti Sud. Il s'agit d'une surface de 199 m² à prélever sur les parcelles suivantes :

N°C 1284 p, lieu-dit « *Bolliets-Moutti* », d'une contenance de 40 m²

N°C 1288 p, lieu-dit « *Bolliets-Moutti* », d'une contenance de 159 m²

Le Conseil de Communauté adopte cette cession foncière pour un prix de 3 444 €.

IV-c) Acquisition foncière d'un chemin rural déclassé sur Marigny:

Monsieur le Président rappelle que la CCPA a réalisé dans les années 90 des aménagements de zone d'activité qui s'étendent sur la commune de Marigny en limite d'Alby-sur-Chéran. Il convient de régulariser des dossiers fonciers relatif à un chemin rural qui vient d'être déclassé par la commune de Marigny.

Il propose d'acquérir un segment de ce chemin rural déclassé, à savoir les parcelles B 1255, 1256, 1257 et 1258 de 573 m² pour 1 € symbolique selon l'avis des domaines du 6/12/07. Cette transaction permettra de céder aux entreprises concernées les parcelles situées dans l'emprise de leur implantation.
Le conseil adopte cette proposition.

V PERSONNEL :

V-a) fixation du taux de promotion interne :

Après avis favorable du Comité Technique paritaire du 18 décembre 2007 et conformément aux nouvelles dispositions légales, le Conseil de Communauté décide

- 1) - d'instituer un taux unique de 100 % qui sera appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade
- 2) - d'autoriser l'inscription des agents promus au tableau d'avancement par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Alby sur la base des critères de valeur décroissante suivants :
 - a) la réussite à un examen professionnel
 - b) l'ancienneté dans le grade
 - c) la valeur professionnelle des agents mesurée en particulier par la note
- 3) - de reconduire ces dispositions tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique Paritaire.

V-b) Convention de partenariat avec le CDG 74 et le CNFPT :

Afin de fixer les conditions de prises en charge des agents de la CCPA qui suivent des formations professionnelles auprès du CDG 74 et du CNFPT, le conseil adopte les conventions de partenariat proposées.

V-c) Transformation de poste :

Suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur, le conseil décide de transformer un poste d'adjoint d'animation en poste d'animateur territorial.

VI- Modification des statuts du SMIAC :

M. VERNEY, président du Syndicat Mixte Interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) rappelle au conseil que ce Syndicat a été créé en 1995 avec une double mission :

- assurer l'entretien et réaliser les travaux d'aménagement sur le Chéran
- mettre en œuvre les actions du contrat de rivière.

Durant la durée du contrat de rivière, ces deux missions se confondaient.

Le contrat de rivière signé en 1997 avec l'Etat, la région et les deux départements 73 et 74 arrive à échéance fin 2008.

Considérant qu'il n'est pas envisageable de laisser sans suite l'investissement réalisé par les collectivités sur le Chéran, le comité syndical du SMIAC propose à ses membres de poursuivre son action au-delà du contrat de rivière après 2008 et de prolonger la durée du syndicat pour une période illimitée.

La période qui s'ouvre devra être mise à profit pour établir un bilan du contrat de rivière (obligation contractuelle) qui pourra déboucher sur deux actions :

- 1- un contrat d'objectif qui assurera le suivi de l'évolution de la rivière (rôle de conseil et de gestion de l'eau)
- 2- une réflexion pour s'engager éventuellement dans un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) en lien avec le Parc naturel régional des bauges.

Les modifications proposées portent donc sur la durée du syndicat qui devient illimitée et sur le financement des actions d'investissement en dehors et postérieures au contrat de rivière.

Le conseil de Communauté adopte à l'unanimité la modification des statuts du SMIAC proposée par M.VERNEY.

VII- PLH :

M.MARTIN expose au conseil qu'une commission de travail réunie le vendredi 25 janvier 2008 a engagé un examen approfondi du programme local de l'habitat qui sera engagé par la CCPA. Une nouvelle réunion est nécessaire pour faire des propositions concrètes au conseil.

VIII SOCIAL :

VIII – a) Contrat enfance-jeunesse entre la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la CAF de Haute-Savoie

Madame DELORME rappelle au Conseil de Communauté que les contrats enfance et contrat temps libre ont pris fin le 31 décembre 2006. Ces deux contrats qui liaient la collectivité et la CAF de Haute-Savoie ont permis de créer et de consolider au fil des années des services de proximité à destination des jeunes enfants et des adolescents. Pour remplacer ces deux contrats, la CAF propose désormais un dispositif unique « le contrat enfance jeunesse » dont la vocation est d'accompagner les projets nouveaux des collectivités en faveur des enfants de 0 à 17 ans révolus. L'accent est mis sur le développement quantitatif et qualitatif de la fonction d'accueil, les actions de communication et événementielles ne sont pas prises en charge dans ce nouveau contrat ; Pour toutes les actions, des prix plafond sont appliqués. Pour les actions antérieures, qui n'entrent pas dans les critères du contrat enfance jeunesse, une participation dégressive de la CAF est maintenue (la dégressivité s'applique sur la base des dépenses de l'année 2006). Le contrat enfance- jeunesse couvrira les années 2007-2008-2009-2010.

Dans ces conditions, la participation maximale de la CAF s'élèvera à 123 550,18 € pour 2007 pour le volet enfance et sera progressivement abaissée pour atteindre 101 937 € en 2010.

Pour le volet jeunesse la participation sera au maximum de 51 660,47 € pour 2007 et sera progressivement abaissée pour atteindre 42 662,14 € en 2010. Ces aides financières seront acquises au vu des bilans d'activité que présentera la Communauté de Communes.

Il est précisé que les services bénéficient par ailleurs de prestations de services (participation horaire de la CAF ou de la MSA).

Ces aides financières seront complétées par une aide supplémentaire de la CAF de Haute-Savoie, sur ses fonds propres, et du Conseil Général.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, confirme sa délibération d'intention du 3 décembre 2007 relative au même objet, approuve le contrat enfance jeunesse à intervenir et autorise le Président à signer le document correspondant.

VIII – b) Contrat enfance-jeunesse : plaj' de Toussaint 2007 – subvention à l'association Basket Club du Pays d'Alby.

Madame DELORME rappelle au Conseil de Communauté que pendant les vacances scolaires, les associations locales proposent aux enfants et adolescents des activités sportives et culturelles.

Pendant les vacances de Toussaint, le Basket Club a proposé deux stages à une vingtaine de jeunes. Pour équilibrer cette opération, il est proposé de verser à cette association une subvention de 65,80 €.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et délibéré décide, à l'unanimité, d'allouer au Basket Club du Pays d'Alby la subvention proposée.

VIII – c) Service multi accueil « les Bambins du Chéran » - modification du règlement de fonctionnement

Madame DELORME rappelle au Conseil de Communauté que par délibération du 25 septembre 2006, il a adopté le règlement intérieur de la structure multi accueil dans la perspective de son extension et de son transfert dans la Maison intercommunale des services publics. Après une année de fonctionnement, il est proposé de modifier certaines règles pour :

- prendre en compte le nombre de places agréées par le Conseil Général (36 au lieu des 35 sollicitées par la collectivité)
- prendre en compte l'obligation réglementaire (décret du 23 décembre 2006) de faire place aux familles relevant des minima sociaux
- adapter la répartition des places à la demande des familles (parents qui travaillent et parents qui ne travaillent pas)
- mieux accueillir les enfants.

Le conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de Madame DELORME, après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions, adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement.

VIII – d) Chantier local d'insertion : conventions de formation

Madame DELORME rappelle au Conseil de Communauté la mission de formation incombant au chantier local d'insertion ; il est proposé, pour les mois à venir, plusieurs actions de formation en faveur soit de l'ensemble des salariés, soit de groupes de niveau.

- convention avec l'association AGIR abcd pour une formation « *français langue étrangère* » pendant 3 mois à raison d'une séance hebdomadaire : cette formation s'adresse aux salariés d'origine étrangère pour leur permettre de continuer leur apprentissage du français ; cette formation est dispensée bénévolement par les membres de l'association ; une participation aux frais de gestion est sollicitée à hauteur de 140 €.

- convention avec l'association AGIR abcd pour une formation « *remise à niveau français-maths* » pendant 3 mois à raison d'une séance hebdomadaire ; cette formation s'adresse aux salariés qui maîtrisent mal les règles de base de leur langue et des mathématiques élémentaires. ; cette formation est dispensée bénévolement par les intervenants ; une participation aux frais de gestion de 140 € est sollicitée.
- Convention avec l'association AGIR abcd pour une formation « *code de la route* » pendant 3 mois à raison d'une séance hebdomadaire ; cette action vise à aider les salariés qui préparent l'examen du code de la route ; une participation aux frais de gestion de l'association de 140 € est sollicitée.
- Convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle de Contamine sur Arve pour une formation « *gestes et postures* » ; cette action concerne l'ensemble des salariés et vise à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. ; le coût de la formation est de 325 €.

Madame DELORME rappelle que pour l'ensemble de ces formations, le CLI bénéficie d'une aide du CNASEA et de la Direction du Travail.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu l'exposé de Madame DELORME et avoir délibéré, approuve à l'unanimité les actions de formations et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

VIII- e) Chantier d'insertion, convention de gestion avec la Communauté de communes du canton de Rumilly :

Monsieur MARTIN rappelle à l'assemblée que le chantier local d'insertion exerce son activité sur le territoire des deux communautés de communes tant au regard des employés en contrats aidés qu'au regard des bénéficiaires des prestations de services réalisées par le chantier, à savoir les collectivités territoriales des deux cantons de Rumilly et d'Alby. La communauté de communes assure la gestion de ce service en partenariat avec le Conseil général de la Haute-Savoie.

Afin de couvrir un éventuel déficit de cette activité, il convient de définir par convention les modalités de participation de chaque collectivité sur le principe suivant : 50 % du déficit sera couvert par une participation des deux communautés de communes calculée au prorata du nombre de salariés et 50 % au prorata du nombre d'heures d'interventions réalisées auprès des communes sur chaque canton.

Le conseil adopte la convention de gestion avec la CCC Rumilly.

IX- SPORT ET CULTURE , Maitrise d'oeuvre pour l'extension du secteur René LONG :

M. MARTIN informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour désigner le maître d'œuvre retenu pour les travaux d'extension du secteur René LONG qui comprennent l'aménagement du parking de la gare routière et les VRD de l'ensemble du programme. Il s'agit du Cabinet UGUET qui a présenté une offre avec un taux de rémunération de 5,10% soit 76 500 € HT.

Le conseil adopte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise M. le président à signer le marché.

X- CONTRATS PRIS PAR DELEGATION :

Le conseil valide les contrats pris par délégation par le Président. Il s'agit de divers contrats relatifs aux repas de la crèche.

XI- DIVERS :

M. LE ROY demande si la Communauté de communes compte intervenir dans la procédure de licenciement engagé par la société TERBEKE pour 62 salariés. Cette entreprise de produits alimentaires implantée à Alby dans la zone ESPACE LEADERS compte au total 102 salariés.

M.MARTIN indique qu'il suit ce dossier de près avec la préfecture et la direction du travail Il précise qu'à sa connaissance sur les 62 salariés concernés, 2 seraient placés en retraite et 60 relèveraient d'une procédure de licenciement. Il propose d'attendre les conclusions du plan social négocié avec la direction du Travail.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,

M. Jean-Louis DUBOIS

Le Président,

M. Jean-Claude MARTIN